

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AOUT 2017

Présents : JL Martin – M Charbonnier– A Rixte – R Givaudan – A Milési – A Buffet- M Bron – C Alligon –G Gosselin– S Veyrier – C Thibaud – D Thévenieau – P Théolas

Absents : N Fontany (exc.) – C Soureillat (exc.) – JB Albelda (exc.) – F Crespo – JL Legrand (exc.) – N Haddad (exc.)

Pouvoirs : N Fontany à A Buffet – C Soureillat à C Alligon – JB Albelda à R Givaudan - JL Legrand à M Bron –

Date de convocation : 03 août 2017

Secrétaire de séance : Robert Givaudan

Séance ouverte à 18h31

Monsieur le Maire profite de ce conseil municipal pour remercier tous les bénévoles qui organisent durant tout l'été des manifestations festives, culturelles et sportives pour le plaisir des Taulignanaises, des Taulignanais, des vacanciers et des touristes. Avec toutes ces manifestations, leur participation active valorise notre beau village et la venue d'un nombreux public.

Il remercie également le personnel qui s'investit pleinement afin de pallier au remplacement des collègues en congés.

Un grand merci également aux élus pour leur dévouement pendant cette période estivale.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2017

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 19 juillet 2017.

Attribution MAPA travaux d'aménagement du parking des Combes route de Valréas

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 juin 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à effectuer une consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking des Combes.

Il informe le Conseil Municipal que quatre entreprises ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 31 juillet 2017 pour l'ouverture des plis.

Les offres suivantes sont présentées :

N° ouverture	Entreprises	Montant € HT
1	SORODI (26 CLEON D'ANDRAN)	58 726.00
2	COLAS Rhône Alpes Auvergne (26 Valence)	63 168.70
3	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANNEE (84 Mondragon)	99 895.00
4	EUROVIA DALA (07 Aubenas)	99 790.00

Conformément à l'article 4.3 du règlement de consultation, la commission a décidé d'engager des négociations sur le prix avec : SORODI, COLAS et EUROVIA.

Les trois entreprises ont proposé une nouvelle offre :

- SORODI : 57 000.00 €HT
- COLAS : 59 985.45 €HT
- EUROVIA : 96 796.30 €HT

L'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre est présentée à la Commission à nouveau réunie le 07 août 2017, le classement suivant en ressort :

Entreprises	Montant €/HT	Notation			Classement
		Prix/40	Valeur Technique/60	Note totale sur 100	
SORODI	57 000.00	40	55	95	1
COLAS	59 985.45	38.07	50	88.07	2
EUROVIA	96 796.30	23.57	48	71.57	3
EIFFAGE	99 895.00	22.82	15	37.82	4

Au vu du rapport d'analyse du maître d'œuvre et du classement en résultant, la commission décide de proposer à Monsieur le Maire d'attribuer le marché à l'entreprise SORODI, 170A Chemin de Miomeye – BP 7 – 26450 CLEON D'ANDRAN pour un montant total HT de 57 000 €, soit 68 400 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du parking des Combes route de Valréas à l'entreprise SORODI, 170A Chemin de Miomeye – BP 7 – 26450 CLEON D'ANDRAN pour un montant total HT de 57 000 €, soit 68 400 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} adjointe à signer toutes pièces relatives à ce marché et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2315/41 du budget communal 2017.

Tarifs du Restaurant scolaire – Année 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2012, la tarification des repas du restaurant scolaire est modulée en fonction du Quotient Familial avec pour objectif une meilleure répartition de la contribution financière des familles selon leurs revenus.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Margaret Charbonnier, 1^{ère} Adjointe en charge des affaires scolaires, pour la présentation de ce dossier.

Les prix ainsi pratiqués pour l'année 2016 / 2017 étaient les suivants :

QF de 0 à 504	= 2.12 €
QF de 505 à 800	= 3.50 €
QF de 801 à 1000	= 3.71 €
QF de 1001 à 1500	= 3.93 €
QF à partir de 1501 et au-dessus	= 4.24 €

Pour les enfants non domiciliés à Taulignan, la commune avait demandé une aide de fonctionnement aux communes de résidence. Si une aide était accordée le quotient familial s'appliquait. Si aucune aide n'était versée, le prix du repas était de 4.24 €

Pour rappel l'année dernière il avait été décidé d'augmenter tous les tarifs de 6,1 % par rapport aux tarifs pratiqués en 2015 / 2016. Pour mémoire, ils n'avaient pas été augmentés depuis plusieurs années.

Le repas de Noël était passé de 3,50 € à 4 €. Le repas Adultes n'avait pas changé, il était de 6,50 €.

Résultats de l'année écoulée :

	Nombre	%	Tarifs	Total
Repas enfants	1926	19,43	2,12	4 083,12
Repas enfants	2191	22,10	3,5	7 668,50
Repas enfants	2097	21,15	3,71	7 779,87
Repas enfants	1802	18,17	3,93	7 081,86
Repas enfants	1786	18,01	4,24	7 572,64
Repas de Noël Enfants et Elus	113	1,14	4	452,00
Repas payants	9915	100,00		34 637,99
Total versé en trésorerie				34 347,50
Différence due à la déduction de repas de l'année 2015/2016				290,49

Prix moyen d'un repas = 3,49

Dépenses alimentaires = 32 481,71

Coût d'un repas = 3,276

Compte tenu des résultats, il est proposé d'augmenter les tarifs de 0,7 % (inflation de juin 2016 par rapport à juin 2017)

Si accord, les tarifs suivants seront appliqués :

QF de 0 à 504	= 2.13 €
QF de 505 à 800	= 3.52 €
QF de 801 à 1000	= 3.74 €
QF de 1001 à 1500	= 3.96 €

QF à partir de 1501 et au-dessus = 4.27 €
Extérieur avec participation de la commune de résidence : application du QF
Extérieur sans participation de la commune de résidence : 4.27 €
Repas de Noël : 4 €
Repas Adultes : 6.50 €

Monsieur Didier Thévenieau prend la parole et explique qu'il n'est pas bon d'augmenter le tarif chaque année, il précise que le coût de la vie augmente pour tous et que l'inflation a pour conséquence la baisse du pouvoir d'achat pour tous. Vu la situation de crise, il pense que l'augmentation des tarifs devrait se faire tous les 2 ou 3 ans.

Il précise que l'inflation est une indication annuelle de l'augmentation du coût de la vie et qu'elle ne pourra être connue qu'en début d'année 2018.

Madame Margaret Charbonnier répond que lorsqu'on fait les courses, on remarque que le chariot diminue alors que les prix augmentent. Elle explique que si les tarifs ne sont pas augmentés cette année, il faudra s'attendre à un déficit budgétaire compte tenu de l'augmentation du prix des denrées. Elle dit qu'il est préférable d'augmenter chaque année car au bout de plusieurs années cela ferait une augmentation plus importante en une seule fois.

Monsieur Abel Rixte demande si le prix du repas comprend uniquement les dépenses alimentaires.

Monsieur le Maire confirme bien que le tarif représente uniquement l'alimentaire. Il ne prend pas en compte les charges y afférentes (personnel, électricité, équipements....)

Délibération à prendre : D'après l'étude qui a été réalisée, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver l'augmentation des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2017/2018.

Il est procédé au vote :

- 1 contre
- 1 abstention
- 15 pour

Rappel : Pour calculer le quotient familial, il est pris en compte les revenus annuels et les allocations versées par la CAF.

- Pour les familles bénéficiaires d'allocations familiales, ce quotient est calculé par la caisse, il est à demander à la CAF ou à télécharger sur le site de la CAF : www.caf.fr, rubrique « mon compte ».
- Pour les non allocataires, la mairie se chargera de calculer sur les mêmes bases fiscales le QF : fournir une photocopie de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 et un justificatif des prestations familiales : allocations logement, familiales, APL, PAJE...

Les personnes qui ne fournissent pas les justificatifs demandés ou qui ne souhaitent pas faire procéder au calcul de leur quotient familial se verront appliquer la tarification la plus élevée.

Pénalité de retard

Tous les mois nous sommes obligés de relancer quelques familles car elles n'ont pas payé leurs factures à la date limite. Il est proposé d'instaurer une pénalité de retard en cas de non-paiement de la facture à la date limite. Cette pénalité compensera les frais de relance (téléphonique, courrier simple, courrier recommandé). Elle sera ajoutée sur la facture du mois suivant. Il est proposé de la fixer son montant à 10 €.

Monsieur Didier Thévenieau demande à quel moment de la procédure sera appliquée la pénalité de retard.

Madame Margaret Charbonnier explique que la pénalité sera appliquée en dernier recours, uniquement après avoir effectué les relances habituelles (mails, appel téléphoniques, courrier simple). La pénalité prendra effet lors de l'envoi du courrier en recommandé avec accusé de réception.

Madame Catherine Alligon intervient pour dire qu'il faut tenir compte des familles qui sont dans le besoin et que souvent, ces personnes ne se manifestent pas.

Madame Margaret Charbonnier répond qu'un échelonnement du règlement est accordé aux personnes qui se trouvent en difficulté et qui le demandent.

Monsieur le Maire précise aussi que les personnes qui sont dans le besoin peuvent se rapprocher de l'Adjointe déléguée aux affaires sociales.

Délibérations à prendre :

- **APPROUVER une pénalité de retard de 10 € en cas de non-paiement de la facture à la date limite.**

Accord unanime de l'assemblée

**Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
Renforcement du réseau (100% SDED)
Approbation du projet**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité de la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste DELIERES par mutation de 50 à 160 kva	
Dépense prévisionnelle HT	4 962.35 €
Dont frais de gestion HT : 236.30 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	4 962.35 €
Participation communale :	NEANT

Délibérations à prendre :

- **APPROUVER le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.**
- **APPROUVER le plan de financement ci-dessus détaillé.**

- **DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.**

Accord unanime de l'assemblée

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AM 64, AD 45 et AX 179.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h04

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

